

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2010

- 1 – CONVENTION D’ECHANGE DE DONNEES SECURISEES ET MODALITES DE PARTENARIAT – CORTO
- 2- INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
- 3- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L’INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
- 4- MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 5- ABATTEMENT DE LA TAXE D’HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES INVALIDES
- 6- DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 7- PRISE DE CONNAISSANCE DES CARTES DU BRUIT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- 8- REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 9 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L’ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 2 – 4 ANS
- 10 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
- 11 – MOTION ADRESSEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU GRAND NANCY

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN,
PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,
CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,
CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 01

*Convention d'échange de données sécurisées
et modalités de partenariat CORTO*

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire un observatoire de la sécurité, et plus spécifiquement des phénomènes délinquants, et ce, afin d'être en mesure d'initier des stratégies adaptées et réactives en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels ayant compétence à s'y inscrire, en lien étroit avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

La mise en place de cet observatoire permet non seulement d'appréhender et d'objectiver l'ensemble des événements qui peuvent nourrir un sentiment d'insécurité mais aussi d'alerter les acteurs concernés afin qu'ils puissent élaborer dans le champ de leurs compétences des stratégies individuelles ou collégiales afin d'apporter des réponses concrètes et rapides face aux difficultés rencontrées.

Disposer d'un système d'observation des phénomènes délinquants sur le territoire de l'agglomération vise donc les objectifs suivants :

- Mesurer l'insécurité à travers des indicateurs pertinents, élaborés collectivement,
- Faciliter l'aide à la décision voire à l'anticipation,
- Assurer un suivi temporel et géo-localisé des phénomènes délinquants concernant un quartier, une ville, et plus globalement l'agglomération nancéenne,
- Evaluer en continu les actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Elaborer des politiques publiques adaptées, partagées et réactives.

C'est sur la base de ces objectifs que le Grand Nancy a confié au cabinet ALTHING la mission de la mise en place de l'Observatoire de la sécurité qui a consisté à

- Identifier les partenaires à associer au système d'observation : police nationale, communes, bailleurs sociaux, pompiers, transport public...
- Etablir les projets de convention et de protocoles d'échanges d'informations nécessaires entre les différents partenaires,
- Fournir des données géo-codées et leur intégration dans un outil informatique autorisant l'accès à toutes les données par territoire ou par type d'information aux différents partenaires,
- Installer, mettre en œuvre, paramétrer l'outil informatique et en assurer la maintenance,
- Accompagner, assurer la formation de l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Au terme d'une étude qui a permis de rencontrer les partenaires potentiels pour alimenter l'observatoire, faire préciser leurs attentes par rapport à la mise en place de cet outil, réaliser l'inventaire des données disponibles et mobilisables et cadrer les modalités d'exploitation et de partage de l'information, il convient d'officialiser la mise en place d'une convention d'échange de données pour autoriser le fonctionnement du système d'observation à l'échelle de l'agglomération nancéienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'échange de données entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, mais également avec tout autre partenaire institutionnel identifié et autorisé à partager ces informations pour permettre le fonctionnement du système d'observation tant à l'échelle de l'agglomération qu'à l'échelle communale.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 02

Instauration de la Taxe Locale

Sur la Publicité Extérieure

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

La loi n°2008-776 du 04 août 2008, notamment son article 171, a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe remplace la taxe sur la publicité (relative aux affiches, réclames et enseignes lumineuses) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Il est à noter que ces taxes étaient facultatives et n'ont pas été mises en place à HEILLECOURT.

Une circulaire NOR/INT/B 0800160C du 24 septembre 2008 explique les modalités d'application de cette nouvelle taxe.

Ainsi, la taxe concerne les dispositifs fixes suivants :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes, y compris celles visées par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L581-19 du code de l'environnement.

La taxe est assise sur la superficie exploitée dite « utile », hors encadrement, du dispositif.

Ces dispositifs doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique c'est-à-dire « l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ».

Sont exonérés par la loi :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 7 mètres carrés, sauf délibération contraire du conseil municipal.

D'autre part, une exonération ou une réfaction de 50 % peuvent être décidées par le conseil municipal pour une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m² ;

- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Au regard des textes précités, les tarifs maximaux par mètre carré et par an sont fixés en fonction de la superficie totale des dispositifs par type. De plus, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, la réglementation distingue les procédés s'ils sont numériques ou pas (le tarif maximal des procédés numériques est le triple de ceux non numériques).

Les tarifs maximaux prévus par la réglementation sont les suivants :

Type et superficie	Enseignes = ou < à 12 m ²	Enseignes > à 12 m ² et < à 50 m ²	Enseignes > 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé non numérique) = ou < à 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé non numérique) > 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique) = ou < à 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique) > 50 m ²
Strate de la commune							
Commune de moins de 50 000 habitants	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants	20 €/m ²	40 €/m ²	80 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²

Deux règles cumulatives pour l'évolution du tarif sont à observer, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-1 ;
- toute augmentation est limitée à 5 €/m² appliqué à un support (afin de limiter la majoration).

Le système est déclaratif, chaque redevable concerné devant faire sa déclaration avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition concernée (année n). Les supports objet de la taxe sont ceux existant au 1^{er} janvier de l'année n (année d'imposition).

Toute installation ou suppression de support doit être déclarée dans les 2 mois à la ville, la taxe étant due au prorata temporis.

Le recouvrement aura lieu à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition par les services municipaux, par titre de recettes émis pour chaque redevable concerné.

Les redevables sont hiérarchisés comme suit, chacun étant sollicité selon son rang si le précédent est défaillant :

1. l'exploitant du support
2. le propriétaire du support
3. le bénéficiaire de la publicité

Des poursuites solidaires sont possibles mais cette hiérarchie s'impose à la commune.

La commune a donc la possibilité de mettre en place la TLPE en précisant que le conseil municipal devra se prononcer avant le 1^{er} juillet de l'année n-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année n.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - Monsieur PELARD n'a pas pris part au vote

Abstention de Mesdames et Messieurs CLIQUET, CRUBELLIER, WILLER, PROLONGEAU

- APPROUVE l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier de l'année 2011, dans les conditions précitées,
- FIXE les tarifs selon les tableaux proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2011

Type et superficie	Enseignes = ou < à 12 m ²	Enseignes > à 12 m ² et = ou < à 50 m ²	Enseignes > 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé non numérique) = ou < à 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé non numérique) > 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique) = ou < à 50 m ²	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique) > 50 m ²
Montant de la TLPE par an	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²

- EXONERE les enseignes inférieures à 7 m²,
- INSTAURE une réfaction de 50 % des tarifs spécifiques pour les enseignes dont les superficies totales sont comprises entre 7 m² et 12 m², et pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m², à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Type et superficie	Enseignes 7 m ² < superficie < 12 m ²	Pré-enseignes (procédé non numérique) = ou < à 1,5 m ²	Pré-enseignes (procédé numérique) = ou < à 1,5 m ²
Montant de la TLPE par an	7,50 €/m ²	7,50 €/m ²	22,50 €/m ²

- APPLIQUE une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-1 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les recettes seront prévues au Budget Primitif 2011.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 03

Convention de groupement de commandes

Pour la mission d'aide à la gestion

Des publicités extérieures

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

La fiscalité applicable pour la publicité extérieure a connu de profondes modifications en 2007 et 2008. Il est désormais appliqué depuis le 1^{er} janvier 2009 une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

L'assiette de la TLPE couvre les supports publicitaires, les enseignes et les pré enseignes. Cette taxe est calculée au mètre carré, par face et par an. Les administrations communales sont chargées du recouvrement de cette taxe.

Les villes de FLEVILLE DEVANT NANCY, HEILLECOURT, LUDRES n'appliquaient pas de fiscalité sur les supports publicitaires avant la réforme de cette fiscalité. Cependant, chacune d'entre elles souhaite mettre en place la TLPE sur son territoire.

Par ailleurs, dans le but d'harmoniser cette fiscalité sur un territoire économiquement homogène, les trois communes vont instaurer des tarifs identiques à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cependant, l'instauration de la TLPE demande un travail important en amont

- taxables Recensement des surfaces
- documents d'imposition, etc. Mise en place des

que chaque commune ne peut mener seule.

C'est pour ce motif que les villes de FLEVILLE DEVANT NANCY, HEILLECOURT et LUDRES ont décidé de former un groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion des publicités extérieures dans le cadre de l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion des publicités extérieures avec les communes de FLEVILLE DEVANT NANCY et LUDRES.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUNI 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 04

Restauration scolaire

Modification des tarifs

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Pour plus de cohérence, il est proposé d'uniformiser les quotients familiaux applicables au service de restauration scolaire sur ceux déjà votés pour les autres activités municipales (accueil de loisirs, classes de neige).

Le quotient familial correspond au 1/12^e du revenu brut de l'année précédente, le total étant divisé par le nombre de parts fiscales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – Madame CLIQUET, Messieurs LAURENT, WILLER s'étant abstenus

ADOPTE les nouveaux quotients familiaux et tarifs ci-après à compter du mois de septembre 2010

Quotient familial inférieur à 382 €	3.00 €
de 383 à 490 €	3,60 €
de 491 à 977 €	4.50 €
de 978 à 2169 €	5.30 €
Egal ou supérieur à 2170 €	5.50 €

Avec obligation de panier repas – projet d'accueil individualisé

Quotient familial inférieur à 977 €	3.00 €
de 978 à 2169 €	3,60 €
Egal ou supérieur à 2170 €	4.50 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUNI 2010

Etaients présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN,
PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,
CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,
CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 05

Création d'un nouvel abattement de la taxe

D'habitation en faveur des personnes

Handicapées et des personnes invalides

Etaients absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

L'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permet d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24),
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Il peut se cumuler avec l'abattement pour charges de famille dont le taux appliqué pour Heillecourt est de 15 % de la valeur locative moyenne pour les 2 premières personnes à charge et de 20 % de la valeur locative moyenne à partir du 3° enfant.

Il se cumule également avec l'abattement général à la base de 15 %.

Enfin il ne fait pas obstacle à l'application des conditions de droit commun d'exonération et de dégrèvement prévu par le code général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

INSTITUE un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN,
PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,
CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,
CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 06

Décision modificative n° 1

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

MODIFIE les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

042. 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	
Amortissement des immobilisations	+ 460 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500 €
775 – Produits de cessions d'immobilisations	- 1 500 €
7788 – Produits exceptionnels divers (pour équilibre de la section fonctionnement)	+ 460 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040. 13913 – Subventions d'investissement	+ 340 €
---	---------

Opération 15 – Réfection patrimoine

Sur crédits ouverts pour le remplacement de la main courante du terrain foot	- 3 820 €
---	-----------

Opération 30 – Réfection terrain foot synthétique

Création d'une nouvelle opération avec ouverture D'un crédit de faisabilité	+4 000 €
--	----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040. 28188 – Autres immobilisations corporelles + 520 €
Amortissement des immobilisations

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN,
PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,
CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,
CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 07

Cartes du bruit du territoire de la commune

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La directive définit une approche basée sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions au niveau local.

La réglementation européenne a fait l'objet d'une transposition en droit français par les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 04 avril 2006. Cette réglementation désigne les EPCI compétents en matière de bruit, et à défaut les communes, comme autorités habilitées à réaliser les cartes de bruit et les plans.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy au titre de sa compétence en termes de « *négociation et mise en œuvre des dispositifs contractuels relevant de l'agglomération concernant la protection de l'environnement* » pilote l'établissement des cartes du bruit sur l'agglomération, et a confié la mission technique de modélisation au bureau d'études INGEROP suite à un appel d'offres conclut en septembre 2007.

Les cartes réalisées et restituées sont

Les cartes de type A : les zones exposées au bruit pour chaque type de source (routière, ferroviaire, industrielle et aérienne). Les cartes de bruit sont établies en **Lden** et **Ln**

Lden est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit, utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit.

Ln est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit (22 h 00 – 6 h 00)

Les cartes de type B : elles concernent les secteurs affectés par le bruit tels qu'ils sont arrêtés par le Préfet. Le classement sonore des infrastructures de transport étant en cours d'actualisation sur l'ensemble de l'agglomération, ces cartes ne sont pas présentées en l'état actuel.

Les cartes de type C : elles concernent les zones où les limites sont dépassées pour ce qui concerne les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.

Les cartes de type D : ce sont les cartes d'évolution basées sur la modélisation des projets. Aucune carte de type D n'a été réalisée sur le territoire de la Ville en l'absence de données exploitables.

Les dépassements observés conduiront les autorités gestionnaires des infrastructures concernées à prendre en compte ces nuisances et à proposer un plan d'actions visant à protéger les habitants ou les établissements sensibles. En tenant compte de ces différentes démarches, un Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement sera élaboré dans un délai d'une année.

Les cartes du bruit ne constituent pas une servitude d'utilité publique, et ne sont donc pas annexées au POS. En revanche, elles seront mises à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A PRIS ACTE de la réalisation des cartes du bruit

A PRIS CONNAISSANCE de ces mêmes cartes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 08

Révision du règlement local de publicité

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le 04 mai 1992, le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation Publicitaire dont l'arrêté a été déposé en Préfecture le 1^{er} juin 1992.

Par délibération en date du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal, face à l'évolution réglementaire et des techniques utilisées, a décidé d'enclencher la procédure de révision de son règlement local de publicité en sollicitant les services de la Préfecture.

Nous entrons maintenant dans une seconde phase avec la constitution du groupe de travail qui sera composé du Maire, de deux membres du Conseil Municipal, de quatre personnes représentant les services de l'Etat, ainsi que de Monsieur CANDAT du Grand Nancy, nommé par délibération du 14 novembre 2008.

Cette phase implique une participation effective des élus aux travaux qui seront menés.

Les entreprises de publicité, la Chambre de Commerce et les associations sont également associées à ce groupe de travail, avec voix consultative.

Il est proposé la candidature de Messieurs LAGORCE et WILHELM, respectivement Adjoint au Maire, et Conseiller municipal, délégués à l'urbanisme, travaux et développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Ville de Heillecourt

A L'UNANIMITE (Mesdames et Messieurs CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER s'étant abstenus)

DECIDE la révision du règlement local de publicité

DESIGNE Messieurs LAGORCE et WILHELM pour participer au groupe de travail avec voix délibérative.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN,
PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,
CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,
CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 09

Règlement de fonctionnement

De l'accueil de loisirs des enfants

De 2 à 4 ans

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Suite à l'évolution législative et aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison de l'Enfance a privilégié un mode multi-accueil les mercredis et pendant les petits vacances, mode financièrement plus intéressant pour la structure.

Pendant les vacances d'été, c'est un accueil de loisirs sans hébergement, le Mini-Club POUCKET, qui accueillera les enfants de 2 ans révolus à 4 ans.

Un règlement de fonctionnement de cet accueil de loisirs a été établi à destination des parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (Mesdames et Messieurs ASSFELD, CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, MERCIER, WILLER s'étant abstenus)

ADOPTE le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de deux à quatre ans.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN,
PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN,
CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER,
CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 10

*Fonctionnement du service de restauration
scolaire et de garderie périscolaire
à partir de la rentrée 2001*

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Lors des inscriptions pour la rentrée de septembre, il est remis à chaque famille à titre d'information le document intitulé " Fonctionnement du service de restauration scolaire" adopté en séance du conseil municipal le 30 juin 2003.

Pour disposer d'un document actualisé, quelques précisions doivent y être apportées intégrant l'évolution des horaires de la garderie décidée par le conseil ainsi que les propositions du personnel.

L'adaptation de la plage horaire de 18h00 à 18h30 validée par l'ensemble des parents lors des dernières Tables Rondes sera mentionnée. Celle -ci a fait l'objet de la délibération n°8 du conseil du 24 novembre 2009 confirmant la poursuite de l'ouverture de la garderie scolaire initiée depuis le 30 mars 2009 jusque 18h30.

Pour le reste, il convient de retenir les quelques suggestions de bon sens formulées par le groupe de travail constitué par le personnel suivant la formation cantine, qui viennent d'être validées lors du dernier Comité technique paritaire du 21 mai 2010. Celles-ci apparaissent en vert dans le texte.

A noter que la mention des règles de vie correspond aux dispositions arrêtées avec les enfants et les accompagnatrices, et sont donc susceptibles d'amendements et de modifications éventuelles en cours d'année tout comme pour les règles de vie arrêtées à chaque rentrée dans les groupes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

VALIDE ces mises à jour pour permettre une information précise des parents à la rentrée scolaire de septembre 2011

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

Ville de Heillecourt

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNI EN SEANCE LE 15 JUIN 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de la convocation : 08 juin 2010

N° Délibération : 11

Motion adressée à M. Le Président

Du Grand Nancy

Etaient absents ou excusés

Madame THIERY – pouvoir à Madame VECK

Monsieur VERGNAT – pouvoir à Monsieur MEREY

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Monsieur CHERY – pouvoir à Monsieur SARTELET

A l'unanimité Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Monsieur WILLER, Conseiller Municipal et rapporteur, présente une motion adressée à Monsieur le Président du Grand Nancy, formulée par son groupe « Energie Nouvelle pour Heillecourt » :

« Lors d'une réunion des conseillers municipaux le 30 avril 2010, suivie d'une réunion publique le 3 juin 2010, vous avez présenté les orientations retenues en matière d'aménagement et de plan de circulation dans le sud-est de l'agglomération.

Un certain nombre d'orientations recueillent notre assentiment, en ce qu'elles assurent à moyen et long terme un développement équilibré de l'urbanisation, des perspectives intéressantes sur la question de la mobilité et des transports en commun.

En revanche, la décision à court terme sur la réalisation d'une desserte reliant la zone commerciale de Frocourt à l'avenue des Erables, sans garantie réelle de la maîtrise des flux de circulation supplémentaires dans la commune, ne peut pas être validée par le conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal demande une révision des orientations actuelles pour apporter une solution réaliste et pérenne de gestion des flux de circulation dans et autour de la zone de Frocourt, préalable à toute réalisation d'une voie débouchant sur l'avenue des Erables. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE DES VOIX –**

- **Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CRUBELLIER, CLIQUET, ASSFELD-LEMAIRE et MERCIER, ayant voté pour –**
- **Abstention de Monsieur CHERY (par pouvoir) –**

REJETTE la Motion formulée par le Groupe « Energie Nouvelle pour Heillecourt ».

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Le Maire soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de
publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-
25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

D. SARTELET

Ville de Heillecourt